

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S

Séance du 11 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 11 avril à 18 heures,
Le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni Salle Mandela – 21 Rue du Stade à Grand-Charmont (25200), sous la présidence de M. Jean-Paul MUNNIER, Président.

Nombre de membres en exercice : 11

Date de convocation : 04/04/2023

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

Présents : Mmes CHENUS-MARTHEY Martine – LAKHDER Nadia - LAZAAL Zahia – MAHIDDINE Sabah
Mrs CHARITE Pierre – CUGNEZ Jean-Pierre – DEGERT Roger - LEBEAU François -
MUNNIER Jean-Paul – WAECKEL Georges

Absent : M. BOUDJEKADA Ismaël

Secrétaire de séance : Mme Myriam LAYAFI

Objet : Convention partenariale en matière de lutte contre la précarité énergétique entre le C.C.A.S et EDF.

Vu l'article L.2224-34 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L. 115-3 du code de l'action sociale et des familles

Monsieur le Vice-Président expose au Conseil d'administration l'objectif de la convention avec EDF :

Elle va permettre aux habitants de Grand-Charmont en situation de précarité de bénéficier d'actions de prévention permettant la maîtrise des consommations, et de connaître les différents dispositifs et procédures d'aide en matière d'énergie, d'être informés et orientés vers les différents partenaires habilités à constituer les dossiers.

Cette convention permettra au CCAS d'avoir accès au portail PASS afin de faciliter les échanges entre le service solidarité d'EDF et de répondre le plus rapidement possible aux besoins des administrés.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention, des réunions seront organisées entre la responsable du C.C.A.S. chargée du suivi de la Convention et le Correspondant Solidarité EDF, pour le suivi du partenariat en général et de l'utilisation du PASS EDF en particulier. Des réunions d'informations sur les «éco-gestes» pourront également être mises en place avec EDF.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, décide à l'unanimité, des membres présents et représentés :

Article 1 : de déléguer la signature pour la convention entre EDF et le CCAS de Grand-Charmont, à Monsieur le Président Jean-Paul MUNNIER.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Le registre dûment signé, Pour extrait conforme,

Mr Jean-Paul MUNNIER
Président du CCAS

Acte rendu exécutoire après :

Envoi au Représentant de l'Etat le : 13/04/2023

Publication ou notification du : 13/04/2023

